Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D038_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 038-26

AFFAIRES SCOLAIRES : OGEC Sainte Anne - avenant à la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association

Vu le code de l'éducation,

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et du décret n°60-389 du 22 avril 1960,

Considérant la convention commune / l'OGEC Sainte Anne en date du 14 avril 2003,

Considérant les effectifs scolarisés à la rentrée 2025-2026 à l'école primaire publique Stanislas Poumet et à l'école primaire Sainte Anne,

Considérant que 40 et 23 élèves, domiciliés à Palais, sont scolarisés respectivement en classe élémentaire et en classe maternelle de l'école Sainte Anne,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 de la convention précitée comme suit,

La prise en charge au titre de l'année scolaire 2025/2026 sera de :

- **894.39 €** par élève de classe élémentaire, soit pour 40 élèves **35 775.60 €**
- **2 199.18 €** par élève de classe de maternelle, soit pour 23 élèves **50 581.14 €**

Cette dépense de **86 356.74 €** sera mandatée en TROIS tranches de **28 785.58 €.**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents**
- **D'inscrire le montant des crédits nécessaires au budget 2026.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)